



## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT SEPTEMBRE à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, le Maire.

Etaient présents : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, LEMAIRE Christiane.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly, DELSARTE Séverine représentée par MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude représenté par DESCHAMPS Céline, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky.

Absent non excusé : BITON Kévin

Madame DESCHAMPS Céline a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
15 septembre 2023	
Date d'affichage de la convocation	
16 septembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

### Objet : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Monsieur Le Maire informe que par délibération n° 2023-139 en date du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye a adopté une modification statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La modification porte l'ajout de la compétence « Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable » qui figurera dans les statuts de l'EPCI au chapitre des compétences supplémentaires.

Selon la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales, la modification statutaire requiert l'approbation à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, à savoir la commune de Briare.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon-sur-Loire au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-139 en date du 20 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

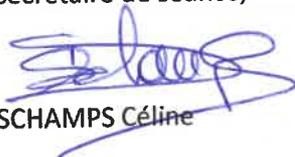
Après en avoir délibéré par le Conseil Municipal,

**Approuve**, à l'unanimité,

la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye portant sur l'ajout de la compétence « Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable » ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

  
DESCHAMPS Céline

Le Maire,

Jacky HECQUET

